





Appel à candidature auprès des collectivités territoriales et établissements scolaires pour participer à l'opération « Un fruit pour la récré »

A titre exceptionnel,
Inscription possible jusqu'au
30 sept 2009 pour s'engager
dès le 1er trimestre
de l'année scolaire 2009-2010

Année scolaire 2009-2010

http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre

Plan du document

1. Critères d'éligibilité des établissements éligibles

2. Contraintes liées à la distribution des fruits

21. Contenu du cahier des charges spécifique à l'opération «un fruit pour la récré» passé par une collectivité ou un établissement scolaire
22. Liste des produits éligibles
23. Qualité des fruits distribués
24. Cas des collectivités qui ont adopté la filière Bio ou/et les filières de proximité
25. Moment et fréquence de distribution

3. Accompagnement pédagogique obligatoire

31. Les démarches auprès des rectorats
32. Objectifs recherchés
33. Les documents destinés aux enfants, aux enseignants, aux parents et aux ambassadeurs des fruits

4 . Mise en place des indicateurs de suivi et d'impact

41. Evaluation de la phase pilote menée en 2008-2009
42. Evaluation du programme européen
43. Suivi

5. Une communication fédératrice

51. Faire connaitre le rôle de l'Europe
52. Faire connaitre l'engagement des collectivités et des établissements éducatifs
53. Importance d'associer les familles

6. Financement

61 Coût approximatif de la distribution
62 Montant du cofinancement.
63 Coûts éligibles
64 Obligations des bénéficiaires
65.Conditions de mise en paiement de l'aide

7. Formulaire d'inscription et d'engagement à retirer auprès de FranceAgriMer

Annexes : Quelles rubriques trouver sur le site internet

La communauté européenne a décidé de cofinancer à hauteur de 51 % une distribution hebdomadaire de fruits dans les écoles avec accompagnement pédagogique. Une marge de manœuvre est laissée aux Etats membres pour mettre en place ce programme. Le ministère de l'agriculture en concertation avec les ministères de l'éducation nationale et de la santé ont décidé d'une stratégie nationale. Vous découvrirez au fil de ces pages le mode opératoire et les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide communautaire.

Le cadre est fixé par le règlement CE n°13/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant les règlements (CE) n°1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune et (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM unique) en vue de la mise en place d'un programme en faveur de la consommation de fruits à l'école. Le règlement d'application explicite le programme, il s'agit du reglement CE n° 288/2009 du 7 avril 2009 portant modalités d'application du règlement CE n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne l'octroi d'une aide communautaire pour la distribution de fruits et de légumes, de fruits et de légumes transformés et de bananes et de produits qui en sont issus aux enfants dans les établissements scolaires, dans le cadre d'un programme en faveur de la consommation de fruits à l'école.

1. Critères d'éligibilité des établissements scolaires

Les établissements éligibles sont les écoles maternelles et élémentaires, les collèges du « réseau ambition réussite », les lycées agricoles, les établissements spécialisés agréés par l'éducation nationale.

La distribution de fruits ou légumes doit impérativement s'effectuer dans les locaux d'un établissement éducatif, la distribution peut donc avoir lieu dans un centre de loisirs attaché à l'école (CLAE) dès lors que celui-ci a été agréé par le ministère de la jeunesse et des sports.

L'établissement scolaire doit bénéficier d'un numéro UAI et dépendre de la tutelle du ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.

2. Contraintes liées à la distribution des fruits

21. Contenu du cahier des charges spécifique à l'opération «un fruit pour la récré» passé par une collectivité ou un établissement scolaire.

Dans le cas d'un marché déjà contractualisé concernant la restauration scolaire, l'article 20 du code des marchés publics précise « un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet. Il faut évaluer l'importance de ce marché par rapport au marché initial ainsi que le détail des caractéristiques propres aux fruits concernés»
Il n'existe pas aujourd'hui de montant minimum ou maximum. 1% d'un marché public ou 10.000 euros peuvent être passés de façon dérogatoire mais il faut veiller à ce que cela reste dans le cadre de la logistique normale.

Interfel (*Interprofession des fruits et légumes frais*) et le CCC (*Association comité de coordination de la restauration collective en gestion directe*) ont élaboré deux outils pratiques destinés aux acheteurs publics et aux fournisseurs de la filière fruits et légumes :

- **Une recommandation sur le mode de passation des marchés publics**. explicitant les nouvelles dispositions du code des marchés publics qui permettent à l'acheteur de :

➢ présélectionner des fournisseurs sur des critères de qualité de service et de produits, et pas uniquement sur le seul critère du prix,

➢ de remettre régulièrement en concurrence ces fournisseurs et de bénéficier ainsi réellement des offres économiquement les plus avantageuses, en phase avec le marché des fruits et légumes.

- **Un cahier des clauses types** qui aide l'acheteur public à bien définir son besoin, en termes de quantité mais aussi de qualité de service et de produit.

Ces recommandations guident les acheteurs de fruits et légumes et abordent notamment les questions liées à la livraison, à la DLUO… De ce fait, le présent cahier des charges ne développe pas les aspects déjà traités dans ces recommandations. Les liens internet de ces recommandations figurent à l'adresse :
http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre/marches-publics

Cette distribution doit être faite, dans la mesure du possible, dans le cadre des dispositifs logistiques de restauration scolaire mis en place par la collectivité pour éviter les surcoûts inutiles.

22. Liste des produits éligibles

Selon le règlement CE n° 288/2009 du 7 avril 2009 portant modalités d'application du règlement CE n° 1234/2007 du Conseil, on distribuera des fruits ou légumes sous toutes leurs formes, mais toujours de façon à appeler l'intérêt et le plaisir de l'enfant. Ils peuvent être distribués frais entiers ou prédécoupés, ainsi que transformés sans ajout toutefois de sucre, d'édulcorant, de sel, ni de matière grasse, sauf cas particuliers validés par les autorités de santé.

Tenant compte de ces éléments la liste des produits pouvant être distribués à chaque trimestre (sur la base de 12 semaines), sera composée :

au minimum de :

➢6 fruits ou portions de fruits frais (entiers, prédécoupés ou épluchés)

et, dans la liste ci-dessous, un maximum de :

➢1 jus de fruit sans sucre ajouté, ni édulcorant
➢2 compotes ou fruits cuits sans sucre ajouté, ni édulcorant
➢2 légumes à déguster nature (mini-légume ou en bâtonnets,...)
➢1 soupe fraîche de fruits et légumes, ou des fruits mixés frais sans ajout de sucre, ni édulcorants
➢1 granité, coupe de fruits, … constitué de fruits surgelés sans sucre ajouté, ni édulcorant

On veillera à favoriser la saisonnalité des produits frais distribués.

<u>Attention</u> :
–les pommes de terre ne sont pas des légumes mais des féculents (donc non éligibles),
–les fruits secs ou séchés (raisins secs, pruneaux...) ne sont pas autorisés en raison de leur teneur en glucides et les fruits à coque (noix, noisettes, amandes...) en raison de leur teneur en lipides,
–les compotes sans sucre ajouté peuvent être également nommées purées ou spécialités de fruits au regard de la réglementation ;
–dans le cadre d'ateliers cuisine ou de découverte, on pourra faire goûter aux enfants des légumes de manière ludique (mini-légumes, à la croque, découpés en rondelles ou en bâtonnets, ...) ;

A titre d'information, les recommandations du GEMRCN (*Groupe d'étude des marchés, restauration collective et nutrition*) préconisent 70 grammes de fruit en maternelle, 100 grammes en élémentaire, et de 100 à 150 grammes pour les collégiens et lycéens.

Il convient de se tenir rigoureusement à cette liste et de varier le choix des fruits et légumes au fil des semaines. Une complémentarité est souhaitée avec le menu du repas de midi pour ne pas lasser les enfants (ex. si un même fruit est prévu au repas du midi et en distribution, il conviendra de jouer sur des variétés différentes de ce fruit ou sur sa présentation).

Afin de pallier les problèmes de consommation, il est demandé aux adultes présents de préparer des tailles de portion adaptées aux enfants, et de les faire participer dans la mesure du possible à la préparation du fruit.

A cet effet, il existe sur le marché différents ustensiles d'épluchage, de découpe, de dénoyautage, de fractionnement des fruits… qui permettront de faciliter la tâche des ambassadeurs des fruits et de renforcer le côté ludique lorsque les enfants sont mis à contribution.

L'expérience de l'association des « Récrées fruitées » indique qu'il faut viser une réelle consommation du fruit ou de la portion de fruits. Pour en permettre l'acceptation et la consommation, il faut travailler le côté ludique, la qualité des fruits, et offrir en plusieurs fois de petites quantités aux enfants.

23. Qualité des fruits distribués

Il existe de nombreux critères objectifs de mesure de la qualité organoleptique des produits. On pourra consulter le tableau sur les critères de qualité recommandés en restauration hors domicile figurant dans l'annexe 5 du guide n° F9/02 du GPEM/DA (*Groupement permanent d'étude des marchés, denrées alimentaires*) pour l'achat public de fruits et légumes du 28/01/2003
sur www.finances.gouv.fr/fonds_documentaire/daj/guide/gpem/fruitleg/fruitleg.pdf

Les cahiers des charges des marchés publics peuvent (et les acheteurs publics y sont fortement incités) intégrer des critères de qualité objectifs, permettant de ne pas sélectionner les produits sur le seul critère prix, ce qui conduit trop souvent à une déception qualitative.

Les collectivités entrant dans ce programme s'engagent à respecter les exigences de qualité décrites dans le cahier des clauses types CCC-INTERFEL. De plus, il est souhaité que les produits frais distribués soient différents (variétés ou espèces locales moins communes ou plus insolites, et/ou autres niveaux qualitatifs en terme de taux de sucre, goût, et maturité) de ceux servis en restauration scolaire afin de développer la curiosité des enfants.

24. Cas des collectivités souhaitant distribuer des produits issus de cultures biologiques ou/et de proximité

Un nombre significatif de collectivités en charge de la gestion des restaurants scolaires ont décidé de favoriser les filières de proximité et les produits biologiques. L'association des Eco-Maires (www.ecomaires.com) qui est mobilisée depuis 2004 sur les problématiques de nutrition peut aider ces collectivités dans leurs démarches.
De plus, l'agence Bio peut fournir de nombreuses indications utiles sur son site, notamment des coordonnées de correspondants en région (www.agencebio.org).

Il est impératif d'aborder avec les enfants la saisonnalité, l'origine et le mode de production des fruits et légumes, les productions locales, le développement durable par un accompagnement pédagogique adapté. L'on pourra mettre à l'honneur les produits régionaux de façon plus événementielle (commandes hors marché de produits locaux). Dans la mesure du possible, les fournisseurs de ces distributions devront se rapprocher de la production locale.

Cependant, la seule « origine locale » ne constitue pas en soi un critère de qualité objectif, et son intégration dans un cahier des charges pourrait même être considérée comme discriminante au regard du code des marchés publics. En effet, les règles de la concurrence ne permettent pas de retenir le critère de proximité et d'origine comme critère objectif lors de la passation de marché. Dans son courrier du 25/01/2008, la DGCCRF (*Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes*) précise qu'il est possible d'acheter hors marché, pour des journées ponctuelles, des fruits et légumes d'une zone géographique déterminée. En revanche au regard des principes de libre concurrence, il n'est pas possible dans le cadre du marché de se limiter à l'origine France au détriment des produits européens.

Concernant la proximité, il n'est pas possible d'introduire une clause qui interdirait la livraison de produits en provenance de zones de production situées au-delà d'un certain périmètre sauf à le justifier par des coûts économiques. En revanche, il est plus facile de favoriser des produits de saison puisque ceci peut être justifié sur le plan économique et/ou qualitatif.

25. Moment et fréquence de distribution

Il est possible de faire la distribution hebdomadaire sur la totalité de l'année scolaire, ou pour un ou deux trimestres complets en fonction des dates d'inscription.

Cette distribution ne peut remplacer le fruit servi au restaurant scolaire.

Ce cahier des charges a été élaboré dans le respect de :

- La circulaire du 1er décembre 2003 précisant les orientations de la politique de santé en faveur des élèves dans le cadre du programme quinquennal de prévention et d'éducation.
- L'avis de l'AFSSA (*Agence française de sécurité sanitaire des aliments*) du 23 janvier 2004 déconseillant la collation matinale, considérée comme un moment de grignotage, favorable à l'obésité ;
- la note de service du 25 mars 2004, consécutive à l'avis de l'AFSSA du 23 janvier 2004, précisant les actions d'éducation nutritionnelle et d'éducation du goût.

Les liens internet de ces documents figurent à l'adresse : **http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre**

L’AFSSA estime notamment que :

➢La collation du matin à l’école, de par sa composition, son horaire, son caractère systématique et indifférencié, n’est pas justifiée et ne constitue pas une réponse adaptée à l’absence de petit déjeuner. Le souci de pallier l’insuffisance des apports matinaux observée chez une minorité d’enfants aboutit à un déséquilibre de l’alimentation et à une modification des rythmes alimentaires de la totalité des écoliers et cette prise alimentaire supplémentaire est à l’origine d’un excès calorique qui ne peut que favoriser l’augmentation de la prévalence de l’obésité constatée depuis 30 ans chez les enfants d’âge scolaire en France.

➢L’objectif du PNNS visant à augmenter la consommation de fruits et légumes dans toutes les tranches de la population est une nécessité de santé publique. Toutefois, afin de ne pas générer des comportements favorisant le grignotage, la distribution de fruits et légumes à l’école devrait être renforcée dans le cadre du goûter.

Une latitude est laissée à l’échelon local qui, en prenant en compte les réalités de terrain, choisira le moment le plus approprié pour la distribution : le matin à l’arrivée des enfants ou l’après midi (à la fin de la récréation, pendant la classe avant la sortie ou après la classe dans le cadre du CLAE). Il est également nécessaire de prévoir un encadrement pour permettre aux enfants de consommer ces fruits et légumes dans de bonnes conditions, d’éviter le gaspillage et de profiter de cette opération pour sensibiliser les jeunes à la gestion des déchets.

3. Accompagnement pédagogique obligatoire

Au-delà de l’aspect nutritionnel, l’apprentissage du goût et la connaissance de l’origine des fruits et légumes sont enrichissants pour les enfants. Chaque produit a une histoire, un pays d’origine. Il est le résultat du savoir-faire des femmes et des hommes qui l’ont cultivé, cueilli, conditionné, transformé, distribué. L’objectif est de faire acquérir à l’enfant une culture du fruit et du légume comme un élément nouveau de son identité alimentaire.

Force est de constater que le retour d’expérience des actions déjà réalisées indique que les rectorats se sont engagés et que la participation des enseignants a été très active. Il convient néanmoins de signaler que les professeurs des écoles sont souvent sollicités (agenda 21 d’école). Ainsi, un appui à l’encadrement pédagogique de la distribution des fruits a été réfléchi, et des documents à l’usage des enfants, des parents et des enseignants ont été élaborés ou collectés auprès des organismes pertinents.

Une séance pédagogique d'accompagnement à la distribution des fruits et légumes par trimestre est obligatoire pour bénéficier du financement européen :
ce peut être un cours donné par un professeur sur les fruits et légumes agrémenté des documents jeux, une animation au moment de la distribution, une fête de l'école, une visite d'entreprise, ...

31. Les démarches auprès des rectorats

Un courrier d’information sur cette opération, cosigné par les ministres de l'agriculture et de l'éducation nationale début avril , a été adressé aux recteurs d’académie leur demandant de réserver le meilleur accueil aux élus locaux qui souhaitent mettre en place un programme de

distribution de fruits dans les écoles, dans l'objectif d'un changement durable des comportements alimentaires.

32. Objectifs recherchés

La distribution est destinée non seulement à augmenter la ration quotidienne en fruits et légumes, mais aussi à susciter une démarche pédagogique permettant aux enfants de comprendre :

- ➢qu'une alimentation riche en fruits et légumes participe à un régime équilibré et prévient l'obésité. Le PNNS recommande au moins 5 fruits et légumes par jour : « A chaque repas et en cas de petit creux. Crus, cuits, nature ou préparés. Frais, surgelés ou en conserve. »
- ➢ce qu'est la saisonnalité, afin de leur permettre par la suite d'acheter ou faire acheter par leurs parents des fruits et des légumes au meilleur prix. On sait en effet que le revenu est, avec l'âge, le facteur principal limitant les achats de fruits et légumes (cf. ESCO 2007 - INRA).
- ➢quelles sont les régions de production, les variétés, les modes de production, comment cette production façonne les paysages, ce qu'est l'identité d'un terroir.

33. Les documents destinés aux enfants, aux enseignants, aux parents et aux « ambassadeurs des fruits »

Des documents réalisés à l'intention des enfants, des enseignants, des personnels communaux et des « ambassadeurs des fruits » sont disponibles sur le site dédié du ministère de l'agriculture, avec des liens vers les sites des professionnels et des autres administrations concernées, notamment le site du ministère de l'éducation nationale (http://www.education.gouv.fr/cid21407/operation-un-fruit-pour-la-recre.html).

Des affiches, jeux, coloriages, cahiers éducatifs, petits films réalisés par les élèves des lycées agricoles ont été préparés à l'attention des enfants. Ils sont classés selon quatre thématiques : découvrir, jouer, animer et goûter. Un guide d'animation est également disponible. Ces documents permettront une meilleure connaissance des fruits et légumes, leurs origines, leur mode de production, leurs terroirs, leur saisonnalité, …

En outre, un guide pratique pour l'accueil des élèves chez les professionnels de la filière fruits et légumes a également été réalisé (sites de production, de transformation et de distribution). Ce guide est disponible sur le site du ministère de l'agriculture, à la rubrique outils pédagogiques.

Ces documents aideront l'enseignant ou à l'animateur de réaliser la séance pédagogique obligatoire de chaque trimestre.

4. Mise en place des indicateurs de suivi et d'impact

41. La phase pilote menée en 2008-2009

Le Centre International des Hautes Etudes Agronomiques de Montpellier (CIHEAM) mène une évaluation des connaissances et des comportements alimentaires des enfants, ainsi que

de la satisfaction des enseignants et des parents sur la phase pilote de 2008-2009. Une comparaison ZEP / non ZEP, et écoles dans le programme / hors programme, sera disponible début octobre 2009.

42. Evaluation du programme européen

Tous les 5 ans, une évaluation sera menée par la France, comme le prévoit le programme européen. La première évaluation aura lieu en 2010-2011. Les établissements qui bénéficient de l'aide européenne doivent s'engager à faciliter cette évaluation.

43. Suivi

La réglementation européenne impose un suivi annuel permettant de mesurer l'intérêt porté à ce programme de distribution, notamment en nombre d'élèves, d'écoles et de quantité de produits distribués. Ce suivi portera également sur les résultats des contrôles menés.

5. Une communication fédératrice

51. Faire connaître le rôle de l'Europe

Un poster indiquant la participation de l'établissement scolaire au programme européen de distribution de fruits et légumes à l'école <u>doit obligatoirement être affiché à l'entrée de l'école</u> participant au programme. Le ministère de l'agriculture et de la pêche fera réaliser ce poster au niveau national. Il sera ensuite adressé en nombre suffisant à chaque collectivité pour affichage dans chacun des établissements concernés.

Le ministère réalisera également des documents d'information sur cette opération destinés aux familles.

52. Faire connaitre l'engagement des collectivités et des établissements éducatifs

Pour sa part, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'engage à valoriser l'action des communes. Notamment, les services du ministère de l'agriculture tiennent à jour une liste des collectivités participant à l'opération sur son site internet (http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre).

Si vous souhaitez faire connaitre votre action, vous trouverez également à cette adresse une fiche action à compléter en ligne.

53. Importance d'associer les familles

Le ministère de l'éducation nationale a donné son accord pour que des informations relatives à la distribution des fruits puissent être passées aux parents via le cahier de correspondance. Il pourrait être utile pour une modification du comportement alimentaire d'associer les familles à un goûter à l'école ou à des réunions d'informations.

6. Financement

61. Coût approximatif de la distribution

Deux études, l'une fournie par l'Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes (UNCGFL) et l'autre par l'Union nationale des syndicats de détaillants de fruits, légumes et primeurs (UNFD) ont permis d'évaluer le coût de cette distribution aux environs de 0,20 euros le fruit livré (pour l'UNFD, ce prix inclut le prix de la livraison si le fournisseur est le détaillant, dans le cas où la commande serait à l'intérieur d'une livraison déjà programmée pour la restauration scolaire).

62. Montant du cofinancement.

L'achat de fruits destinés à cette opération est à la charge des communes, des établissements scolaires ou conseils généraux. Il est cofinancé à 51 % par l'Union européenne, dans la limite de 15 euros par enfant et par année scolaire (soit environ 0,22 €/enfant/semaine pris en charge) Ce montant plafond donne la possibilité aux collectivités de proposer aux enfants des produits plus rares, plus élaborés, ou ayant bénéficié de modes de production plus onéreux, tout en gardant à l'esprit la bonne gestion de l'argent public.
Ce plafond permettra également de tenir compte des prix éventuellement plus élevés rencontrés par exemple dans les départements d'Outre-Mer.

63. Coûts éligibles

Le programme de cofinancement communautaire couvre l'achat de fruits et légumes, ainsi que leurs frais de transport. Il cofinance également l'achat de petits matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'action (petits matériels d'épluchage et de découpe des fruits en portion, assiettes, coupelles, cuillères, serviettes jetables, matériel de présentation des fruits...) dans la limite de 1 % du montant des fruits achetés.

Dans le cas de fruits offerts gratuitement, leur coût de transport peut être pris en charge (moitié europe, moitié collectivité) selon le kilométrage : moins de 25 km, 20 euros la tonne, entre 25 et 200 km : 32,5 euros la tonne, de 200 à 350 km : 45,2 euros la tonne.

Dans le cas où la facturation des produits est séparée de celle du transport (dans le cas de prestataires différents par exemple), les frais de transport sont limités à 3 % du montant des produits.

Les autres coûts induits par l'opération (mise en place du site internet, élaboration des documents pédagogiques, promotion du programme européen, etc) sont pris en charge par l'Etat, à l'exception des frais de reproduction du matériel pédagogique, qui au demeurant est téléchargeable et de qualité suffisante pour une impression en noir et blanc.

A ce titre, un appel à donateurs privés est autorisé afin d'abonder les crédits affectés à l'opération, tant par l'Etat que par les collectivités territoriales ou les établissements scolaires.

64. *Obligations des bénéficiaires*

Les bénéficiaires du cofinancement peuvent être, en fonction de l'établissement concerné : une commune, une communauté de communes, une association de collectivités locales, une association loi 1901 (ex. Caisse des écoles) pour les écoles primaires et les CLAE, un établissement scolaire ou le conseil général dans les autres cas.
Ils s'engagent a minima pour un trimestre complet, l'inscription ne pouvant pas, par ailleurs, être rétroactive.

Chaque bénéficiaire qui remplit un dossier d'agrément auprès de l'office FranceAgriMer (voir paragraphe 6. ci-dessous) s'engage à respecter ce cahier des charges et :
–à fournir son numéro d'agrément délivré par une autorité compétente française (voir point 11.)
– s'engage à faire établir une facturation spécifique aux prestations fournies dans le cadre de l'opération, différente de celle de la restauration scolaire, notamment dans le cas ou le même prestataire fournit les deux prestations ;
–s'engage, dans le cas d'une mairie ou d'un conseil général, à conserver les noms et adresse des établissements, leur numéro d'agrément, la liste des produits et quantités fournies aux élèves, les preuves du prix et des paiements, pendant 3 ans ;
–à rembourser toute aide indûment payée en cas de fraude, à mettre à la disposition des autorités compétentes tout document réclamé, à se soumettre à tout contrôle sur place,
–s'engage à informer de la participation financière de l'Europe par un affichage permanent et lisible de l'action dans l'entrée principale de l'établissement scolaire,.

L'office pourra suspendre l'agrément pour une durée de 1 à 12 mois, ou la retirer durant 12 mois, en cas de fraude avérée.

65. *Conditions de mise en paiement de l'aide*

Le cofinancement s'effectue par l'intermédiaire de l'office FranceAgriMer. Le remboursement des frais engagés dans le programme « un fruit pour la récré » par les communes, les établissements scolaires ou les conseils généraux se fera à hauteur des montants prévus par le règlement d'application n°288/2009 du 7 avri l 2009 et sur une base déclarative.
FranceAgriMer transmettra aux bénéficiaires les déclarations à compléter et à lui retourner dans un délai de 3 mois suivant la fin de la période qui fait l'objet de la demande

Les remboursements interviendront dans les trois mois suivants le dépôt de la demande.

A titre exceptionnel, Inscription possible jusqu' 30 sept 2009 pour s'engager dès le 1er trimestre de l'année scolaire 2009-2010

7. Formulaire d'inscription et d'engagement à retirer auprès de FranceAgriMer

Les inscriptions sont possibles à compter du 18 mai 2009 pour la première année du programme européen.

Les inscriptions pour participer au programme « un fruit pour la récré » sur l'ensemble de l'année scolaire 2009-2010 doivent se faire **au plus tard** la veille de la date de début du 1er trimestre.

A titre exceptionnel, Inscription possible jusqu' 30 sept 2009 pour s'engager dès le 1er trimestre de l'année scolaire 2009-2010.

Les inscriptions pour participer seulement à un ou deux trimestres devront être effectuées **au plus tard** la veille du début de chaque trimestre:

1er Trimestre 2009-2010	Date de début du trimestre
Zone A	Mercredi 2 septembre 2009
Zone B	Mercredi 2 septembre 2009
Zone C	Mercredi 2 septembre 2009
Antilles, Guyane	Mercredi 2 septembre 2009
Réunion	Mardi 18 août 2009

2eme Trimestre 2009-2010	Date de début du trimestre
Zone A	Lundi 4 janvier 2010
Zone B	Lundi 4 janvier 2010
Zone C	Lundi 4 janvier 2010
Antilles, Guyane	Lundi 4 janvier 2010
Réunion	Lundi 25 janvier 2010

3eme Trimestre 2009- 2010	Date de début du trimestre
Zone A	Lundi 26 avril 2010
Zone B	Lundi 19 avril 2010
Zone C	Lundi 3 mai 2010
Antilles, Guyane	Lundi 12 avril 2010
Réunion	Jeudi 20 mai 2010

Si vous décidez d'adhérer à la démarche de distribution de fruits aux élèves fréquentant les classes maternelles et élémentaires, collèges du « réseau ambition réussite », lycées agricoles, établissements spécialisés, vous devez renvoyer le formulaire complété et signé, par courrier à :

FranceAgriMer, Service des programmes sociaux
TSA 20002
93555 Montreuil-sous-Bois cedex

Le dossier d'inscription et d'engagement est imprimable à l'adresse suivante :

http://www.office-elevage.fr

A titre exceptionnel,
Inscription possible jusqu'au
30 sept 2009 pour s'engager
dès le 1er trimestre
de l'année scolaire 2009-2010

Quelles rubriques trouver sur le site internet dédié ?

http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/fruit-pour-recre

1) Accueil

- ◆Quoi de neuf sur le site ?
- ◆Mise en place d'un projet « un fruit pour la récré » : mode d'emploi
- ◆Les communes engagées
- ◆Les acteurs de la filière fruits se mobilisent

2) Fondamentaux : nutrition et consommation de fruits

- ◆Le programme national nutrition santé (PNNS)
- ◆L'expertise scientifique collective de l'Inra
- ◆La consommation des fruits chez les jeunes Français (Afssa/Inca2)

3) Des communes à l'avant garde (enquête de janvier 2008)

4) Lancement de l'opération (Bordeaux, le 6 mai 2008)

5) Présentation de l'opération

- ◆Le projet
- ◆Note de cadrage
- ◆Comité de pilotage

6) Equipe projet : qui fait quoi ?

7) Cahier des charges - Appel d'offres

- ◆Le cahier des charges
- ◆Attribution d'un label « Un fruit pour la récré, opération soutenue par le ministère de l'agriculture et de la pêche »

8) Fruits de saison, bio et de proximité / Actions des EcoMaires

9) Marchés publics recommandations Interfel/CCC

- ◆Recommandations sur le mode de passation des marchés publics
- ◆Cahier des clauses types

10) L'appui de l'enseignement agricole

11) Distribution de fruits dans les centres de loisirs

12) Organismes déjà engagés

- ◆EPODE
- ◆PNNS
- ◆INPES
- ◆Fruits, légumes et société (Interfel)
- ◆Récrées fruitées
- ◆Les sens du goût
- ◆Association des Ecomaires
- ◆Charte Qualité ANDRM (association nationale des directeurs de la restauration municipale

13) Inventaire des actions innovantes (fiches action à remplir en ligne)

◆**Les expériences exemplaires : Les communes témoignent autour de leurs projets fiche action distribution aux enfants**
◆**Des expériences pédagogiques exemplaires : Les écoles témoignent autour de leurs réalisations fiche action écoles pédagogiques**
◆**Retours d'expériences**

14) Prolongement européen d'Un fruit pour la récré

◆**Historique**
◆**Les distributions de fruits à l'école dans les pays de l'Union européenne**

15) Ressources pédagogiques

◆**Apprendre : des ressources éducatives et des kits pédagogiques pour** Un fruit pour la récré/pour les loisirs
◆**Découvrir : Des vidéos, documentaires, clips, reportages et propositions de visites autour de l'opération** Un fruit pour la récré/pour les loisirs.
◆**Jouer : Des activités ludiques et des propositions d'animation pour l'opération** Un fruit pour la récré/pour les loisirs.
◆**Goûter : Des ressources de sensibilisation à la santé, l'alimentation et la nutrition pour l'opération** Un fruit pour la récré/pour les loisirs
◆**Comment ramener sa fraise pour donner la pêche (guide pédagogique à l'usage des ambassadeurs des fruits)**

16) Partenaires financiers d'Un fruit pour la récré

◆**La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)**
◆**La Fédération nationale Groupama**